



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-021

**Objet : Désignation des représentants à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) - Fermcoop**

Rapporteur :  
Filipe DA SILVA

Commission plénière :  
Le 18 mai 2026

Convocation :  
Le 20 mai 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

**Absents représentés :** A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2024-054 en date du 17 décembre 2024 relative à l'adhésion, à la participation et à la représentation à la société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) - Fermcoop ;

**VU** la délibération 2026- 06 et la délibération 2026- 08 en date du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Fermcoop » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission plénière en date du 18 mai 2026 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** comme représentants à l'Assemblée générale :

- Titulaire : Filipe DA SILVA
- Suppléant : Caroline ESTREMANHO

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026  
Le Maire,  
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale au sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)